

Le 8 juin 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4740

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 5 mai 2015, reçue à nos bureaux le 7 mai 2015, concernant les défauts de paiement enregistrés pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

1- Définition d'un défaut de paiement

Pour la définition d'un défaut de paiement nous vous référons aux Conditions de service d'électricité et à son article 11.6 dont nous vous remettons copie en annexe. Vous aurez le document complet sur le site Web de l'entreprise à l'adresse suivante:
<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/conditions-service-electricite/conditions-service.pdf>

2- Nombre d'interruptions de service pour défaut de paiement

Nous vous présentons ci-dessous le nombre total d'interruptions de service pour défaut de paiement effectuées auprès de la clientèle résidentielle pour les années demandées:

2014 : 62 222	2013 : 37 619	2012 : 41 438
2011 : 50 649	2010 : 36 010	2005 : 18 268



3- Nombre d'abonnements

Vous trouverez ci-dessous les données dont nous disposons en ce qui concerne le nombre d'abonnements pour les deux régions administratives indiquées. Ce sont les données de l'année 2012.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Résidentiel : 69 673 Commercial : 6 151

NORD-DU-QUÉBEC

Résidentiel : 16 772 Commercial : 2 051



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels.



Stella Leney

p. j.